



**PRÉFET
DE L'ORNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Élections, de la Réglementation
et des Missions de Proximité**

ARRÊTÉ n° 1113-2024-0121

**PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES DANS LES COMMUNES
DU DÉPARTEMENT**

Le Préfet de l'Orne,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu l'article L.19 du Code électoral,

Vu les instructions ministérielles concernant la révision des listes électorales,

Vu les propositions des maires des communes concernées,

Vu les désignations des représentants par les présidents des tribunaux judiciaires du département,

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Orne,

ARRÊTE


ARTICLE 1^{er}: L'arrêté préfectoral du 8 mars 2021 modifié portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département est abrogé.

ARTICLE 2: Sont désignés membres au sein de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales à ce jour dans les communes du département, les personnes dont les noms figurent dans les tableaux annexés ci-après.

ARTICLE 3: Le Secrétaire Général de la préfecture, les maires des communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Alençon, le 1^{er} mars 2024

Pour le Préfet,
Le sous-préfet,
Secrétaire général,



Yohan BLONDEL